

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME
- TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS -
DOSSIERS N°1700311-1 ET N°17000310-1**

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-244

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président de GrandAngoulême,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- ⇒ VU, le protocole d'accord du 10 juillet 2017 conclu entre le SMICTOM, la communauté de communes « Cœur de Charente » et GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Georges SALON pour représenter et assurer la défense des intérêts de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans le cadre des procédures engagées devant le tribunal administratif de Poitiers par les sociétés L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO et MERCIALYS dont l'objet est d'obtenir la décharge de l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mises à leur charge par le SMICTOM au titre de l'année 2014.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget déchets ménagers – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **09/08/2017**
Publié ou notifié,
Le **09/08/2017**